

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 01-2004

**RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU
"PETITE RIVIÈRE BRANCHE 3"**

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau "Petite Rivière branche 3" a été déposée à la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que tous les intéressés du cours d'eau " Petite Rivière branche 3" ont été convoqués à une assemblée publique, tenue le 05 juin 2003, et qu'à cette assemblée ils ont été informés sur la nature des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 19 juin 2003, le règlement Numéro 2003-05 ayant pour but de réglementer, régler et déterminer les travaux d'entretien à exécuter du cours d'eau " Petite Rivière branche 3";

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure légale concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Duhaime, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Louis Lambert et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2004 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau " Petite Rivière branche 3" pour une dépense de 18 624,10 \$.

ARTICLE 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti suivant la superficie contributive détaillée ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georgette Critchley
Pro-mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2004
PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2004
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JANVIER 2004

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 01-2004 relatif à la taxation du cours d'eau " Petite Rivière branche 3", en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 janvier 2004, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 janvier 2004.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière